



HAL
open science

L'idée de paix au Moyen Age

Patrick Demouy

► **To cite this version:**

Patrick Demouy. L'idée de paix au Moyen Age. Liez, Jean-Luc; Nicklas, Thomas. Imaginer la paix : de la pax romana à l'Union européenne, Editions et presses universitaires de Reims, pp.63-69, 2016, 9782374960258. hal-03204117

HAL Id: hal-03204117

<https://hal.univ-reims.fr/hal-03204117>

Submitted on 21 Apr 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike| 4.0
International License



Imaginer la paix

De la Pax Romana à l'Union européenne

Sous la direction de
Jean-Luc LIEZ & Thomas NICKLAS

Université de Reims Champagne-Ardenne
2016





L'idée de paix au Moyen Âge

PATRICK DEMOUY

Université de Reims Champagne-Ardenne
CÉRHiC EA 2616

Dans une société chrétienne, la paix est une valeur religieuse très présente dans les Écritures, spécialement le Nouveau Testament : « Heureux les artisans de paix, ils seront appelés fils de Dieu » (Matt.5, 9). C'est aussi un bien eschatologique majeur. Saint Augustin identifie la béatitude finale avec la paix éternelle que nul adversaire ne pourra troubler. Autrement dit la paix s'identifie au souverain bien qui est la fin dernière de la Cité de Dieu. À cette paix du royaume à venir Augustin oppose d'une part la paix qu'essaient d'établir vainement les cités terrestres, car elles n'arrivent pas à la fonder pleinement sur la justice, d'autre part la paix de l'âme que les philosophes recherchent non moins vainement dans cette vie s'ils ne font pas l'expérience de la rencontre avec le Christ. Pour saint Bonaventure c'est l'itinéraire de l'esprit vers Dieu qui aboutit à cette paix qui dépasse tout sentiment, paix annoncée et donnée par le Christ. Bonaventure est le disciple de saint François d'Assise, infatigable prédicateur de la paix dans la société de son temps –notamment les villes italiennes du début du XIII^e siècle divisées par les factions– au point de répéter au début et à la fin de ses sermons : « Que le Seigneur vous donne la paix ». La paix est un don de Dieu. Lorsque qu'on aime Dieu de tout son cœur, les désirs convergent et c'est dans cette unification que se fait la paix parfaite, la paix intérieure, qui peut alors rayonner au dehors de soi-même. Tout être, afin d'être, doit être un et pour cela doit être en paix avec soi, souligne saint Augustin. De cette idée d'accord de soi avec soi ou des parties avec le tout, il tire une définition générale de



la paix : elle est la tranquillité de l'ordre, c'est-à-dire la stabilité d'une disposition hiérarchique où l'inférieur reste subordonné au supérieur, comme l'homme à l'égard de Dieu, la sensibilité à l'égard de la raison, le particulier à l'égard de l'autorité légitime. Saint Thomas d'Aquin ne dit pas autre chose : la paix véritable résulte de l'unité interne entre toutes les tendances d'un individu, la paix intérieure de chacun est la condition de toute paix extérieure durable.

C'est cette vision théologique qui fonde au Moyen Âge le concept politique de la paix civile, qui concrètement est de la responsabilité du prince. La loi du prince, pour parler comme Augustin, autrement dit du roi, a pour but de faire régner la paix par la justice, qui en est indissociable. Paix et justice sont les deux piliers de la fonction royale, consacrée par Dieu pour établir cette tranquillité de l'ordre terrestre. Au début du sacre le roi promet que tout le peuple chrétien conservera en tout temps la paix sous son arbitrage, qu'il interdira les pillages et iniquités de tous degrés, qu'il prescrira l'équité et la miséricorde dans tous ses jugements. Élaborée à l'époque carolingienne, cette formule est restée inchangée jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. L'épée du roi est bénie afin qu'il exerce droite justice et défende le peuple qui lui est confié, il reçoit le sceptre et la verge de vertu et d'équité, appelée tardivement main de justice, par lesquels il doit rassurer les bons, terrifier les mauvais, enseigner le chemin aux dévoyés, tendre la main à ceux qui sont tombés, afin que son peuple puisse tenir une voie droite et parvenir du royaume temporel au royaume éternel. Les prières du sacre rendent bien compte de la dimension eschatologique de la paix établie par la justice du roi.

Vision idéale, qui peut coïncider avec le règne de saint Louis, mais il n'en a pas toujours été ainsi. À certaines périodes le roi n'avait pas l'autorité nécessaire à l'établissement de cette paix qui est don de Dieu, de cette paix de Dieu. La *Paix de Dieu* est un mouvement d'initiative épiscopale propre à l'Occident médiéval, apparu dans la seconde moitié du x^e siècle, dans la partie méridionale du royaume de France. Dominique Barthélémy préfère évoquer *les* paix de Dieu pour éviter de donner l'idée d'une « lame de fond » et distinguer des institutions établies



progressivement dans des diocèses particuliers. Le mouvement apparaît dans le contexte de déliquescence des structures carolingiennes et de violence qui marque les débuts de ce que certains ont appelé la mutation féodale. Le nouvel ordre capétien peine à s'imposer et n'a aucune prise au sud de la Loire. Ce sont des prélats d'Auvergne, du Velay, du Limousin qui entendent apporter une réponse aux exactions auxquelles se livrent les nouveaux maîtres des châteaux au détriment de l'Église et de la paysannerie. On discerne au départ une double tonalité cléricale et populaire, dans des assemblées réunies en plein champ avec grand renfort de reliques pour attirer les foules et donner force aux serments. Ainsi vers 975 l'évêque du Puy convoque tous ses diocésains, *milités et rustici*, et les contraint à jurer la paix. À Charroux en 989 l'archevêque de Bordeaux réunit en concile les évêques de sa province. Devant la montée de la violence il est décidé d'établir une protection particulière sur les biens des églises, des cultivateurs, notamment leur bétail, des petites gens d'une façon générale, quand ils ne sont pas dans leur tort. Protection aussi de certaines personnes, en particulier les clercs, à condition qu'ils ne soient pas armés. Les *inermes*, ce sont les paysans et les marchands ; on mesure leur faiblesse face aux cavaliers bardés de fer. L'application de cette paix de Dieu est garantie par un serment solennel que les participants aux conciles prêtent eux-mêmes et s'efforcent d'obtenir des grands. Le serment, *sacramentum*, est un engagement sacré, sur les reliques. La violation du serment et des sentences conciliaires entraîne des sanctions ecclésiastiques, les contrevenants sont frappés d'anathème, d'excommunication.

Autour de l'an mil, comme le souligne le moine clunisien Raoul Glaber, le mouvement est en plein essor, avec une forte participation populaire, dans un contexte sans doute moins apocalyptique qu'on ne l'a cru, mais marqué par des dérèglements climatiques, épidémies et famines qui exacerbent les tensions. Les princes commencent à reprendre l'initiative, tel le duc d'Aquitaine qui, en 1011-1014, préside un concile à Poitiers pour « restaurer la paix et la justice ». Après une apparente accalmie le mouvement reprend dans les années 1020, à Vienne d'abord, puis en Bourgogne, à Verdun-sur-le-Doubs en 1021, dans des régions de



marche où est forte l'influence de Cluny, championne de l'immunité ecclésiastique. Ce sont encore les évêques qui prennent l'initiative de faire rédiger des formules dont le canevas devait être largement repris. La présence à Verdun d'évêques d'Île-de-France (Beauvais, Soissons) explique la diffusion simultanée de ces textes dans le nord du royaume, avec des conciles tenus à Laon, à Soissons, en Flandre, qui bénéficient du soutien de la haute noblesse et du roi Robert le Pieux, sensible aux conseils de l'abbé de Cluny Odilon. Le roi est présent à Compiègne en 1023, à Héry en Auxerrois en 1024, à Ivois, en Lorraine, où avec l'empereur Henri II il envisage d'établir une paix universelle. Il s'agit de restreindre les effets de la *werra*, de la faide, c'est-à-dire de la vengeance privée pour des questions d'honneur, qui dégénère en petite guerre, avec son lot de pillages et dégâts. La grande guerre, *bellum*, menée par l'autorité des puissances publiques n'est pas concernée. Pour saint Augustin celle-ci est une guerre juste quand il s'agit de se défendre ou de redresser un tort. La diffusion de la paix dans le nord du royaume rencontre toutefois des oppositions : les évêques Gérard de Cambrai et Adalbéron de Laon, sur le fondement de la théorie des trois ordres, développent l'idée (« carolingienne ») que la paix ne peut être que la prérogative du souverain et en aucun cas des ecclésiastiques.

Alors qu'elle a un peu de mal à s'imposer au Nord, la paix de Dieu continue au Sud (Toulouges près de Perpignan, Limoges, Poitiers, Vic en Catalogne, entre 1027 et 1033). Pour Georges Duby, les évêques y sont « les médiateurs ambigus entre une paysannerie accablée de violences et une chevalerie rapace qui à bien des égards constitue aussi leur soutien ». Dans une certaine mesure l'Église légitime le nouvel ordre social, mais parfois va très loin en instituant des associations de paix, créant entre ceux qui s'engagent l'obligation non seulement de ne pas troubler la paix mais encore de la faire respecter. En 1031 le concile de Bourges, présidé par l'archevêque Aymon, organise des milices de paix constituées de tous les fidèles âgés de plus de 15 ans, pour contraindre les chevaliers et seigneurs récalcitrants. Mais en 1038 cette milice est taillée en pièces par le vicomte de Déols, défaite qui marque la fin du mouvement de paix comme mouvement populaire.



À la paix s'ajoute la *trêve de Dieu*, qui remonte au concile de Toulouges en 1027. Il s'agit de prescrire une suspension des hostilités entre *bellatores* certains jours prohibés. D'abord le dimanche, jour du Seigneur (du samedi à la neuvième heure au lundi à prime). Puis les délais s'allongent. En 1041 plusieurs évêques de Provence et l'abbé Odilon de Cluny proposent d'étendre la trêve au jeudi en mémoire de l'Ascension, au vendredi à cause de la Passion, au samedi par respect pour la sépulture du Christ. On exclut la guerre pendant l'Avent et le temps de Noël, pendant le Carême et le temps pascal. En interdisant toutes les activités militaires pendant ces périodes liturgiques, les instigateurs souhaitent rendre impossible toute grande entreprise militaire. Au concile de Narbonne, en 1054, la guerre n'est plus autorisée que 80 jours répartis tout au long de l'année. D'abord locales, ces mesures s'étendent à l'ensemble de la chrétienté quand Urbain II, ancien moine clunisien, promulgue en 1095, lors du concile de Clermont, les dispositions de paix et de trêve de Dieu. Dans le même temps les ducs et les comtes retrouvent assez de pouvoir pour reprendre en main le mouvement de paix, puis le roi lui-même à partir du XII^e siècle, au fur et à mesure qu'il reconstruit son pouvoir, d'abord sur son domaine en faisant reculer les ambitions des châtelains, puis à une plus vaste échelle. C'est dans le cadre de la restauration de l'autorité royale que Louis VII récupère l'institution de la paix en 1155. La paix de Dieu devient la paix du roi, qui impose son arbitrage. Par sa souveraineté retrouvée et sa justice reconnue, il garantit la protection des *inermes*, conformément à son serment.

Quelques remarques pour conclure. Ce serait dénaturer la paix et la trêve de Dieu que d'y voir uniquement une préoccupation humanitaire ou une collection d'interdits. Dans la paix de Dieu, il y a paix...et il y a Dieu. C'est une idée propagée avant tout par des hommes de prière et en particulier les moines clunisiens. La paix doit dégager les fidèles des soucis des affaires du siècle, pour les rendre plus disponibles aux affaires du Père qui est aux cieux. La guerre privée n'est pas pire en soi, par sa violence, que la guerre publique et s'il est mal d'agresser un chrétien du mercredi soir au lundi matin, ce n'est pas meilleur en début de semaine. Durant les jours rendus sacrés par la commémoration



des grands événements de la vie du Christ, on ne doit pas songer à la guerre. Il faut faire abstinence, de même qu'on fait abstinence de chair le vendredi et pendant le Carême. L'abstinence a pour but ultime de dégager l'homme des liens matériels qui l'empêchent d'accorder à Dieu la place qui doit lui revenir dans son existence, la première. Au plan spirituel, le mouvement de paix a pour objet de réaliser le royaume de Dieu sur terre. Mais sur le plan temporel, le mouvement insère l'Église dans l'organisation des relations politiques et sociales. Les évêques prenant sous leur protection une partie du peuple, les laïcs sont répartis en deux catégories, ceux qu'il faut défendre et ceux dont il faut réprimer les tendances agressives. Du moment où l'agressivité des chevaliers se trouve ainsi bridée, il importe de lui ménager d'autres issues. Au concile de Clermont, concile de paix, Urbain II engage les chevaliers à aller délivrer le tombeau du Christ. La croisade se trouve en germe dans les dispositions de paix et de trêve, au fur et à mesure que s'étend le champ interdit à la guerre. La seule guerre vraiment licite est la guerre contre les « ennemis de Dieu ». Le chevalier doit être un soldat du Christ, plus généralement il doit être fidèle à un idéal, à des valeurs d'honneur, de fidélité, de justice, de défense des faibles, etc. Enfin les historiens n'ont pas manqué de faire le lien entre paix et mouvement communal. En suscitant la création de milices populaires, le mouvement de paix donne une certaine impulsion aux luttes contre les féodaux qui gagnent les villes. En 1070, au Mans, les habitants –des petits artisans surtout- forment une conjuration qu'ils appellent *commune* pour mettre fin aux exactions d'un seigneur, constituant des bandes précédées par l'évêque et les curés des différentes paroisses, avec croix et bannières. Cela ne se termine pas mieux qu'à Bourges. Mais en 1114 à Valenciennes c'est le comte de Hainaut lui-même qui, voyant que la ville n'est pas soumise à des lois écrites et qu'elle jouit d'une tranquillité précaire, lui donne une loi appelée *paix*. On retrouve dans le mouvement communal un serment liant tous ceux qui s'engagent à faire respecter les nouvelles institutions, qui associent la justice et la paix nécessaires au développement urbain dans la tranquillité de l'ordre, pour



reprendre la formule de saint Augustin et terminer par où nous avons commencé.

Bibliographie

BARTHÉLÉMY, Dominique, *L'an mil et la paix de Dieu. La France chrétienne et féodale, 980-1060*, Paris, Fayard, 1999.

BONNAUD-DELAMARE, Roger, « Les institutions de paix dans la province ecclésiastique de Reims au XI^e siècle », *Bulletin philologique et historique du CTHS, 1955-1956*, 1957, p. 143-200.

DUBY, Georges, « Les laïcs et la paix de Dieu », dans *Hommes et structures du Moyen Âge*, Paris-La Haye, Mouton, 1973, rééd. dans *La société chevaleresque*, Paris, Flammarion, 1988, p. 54-69.

GRABOÏS, Aryeh, « De la trêve de Dieu à la paix du roi. Étude sur les transformations du mouvement de paix au XII^e siècle », dans *Mélanges René Crozet*, Poitiers, Société d'Études médiévales, 1966, t. I, p. 585-596.

HOFFMANN, Hartmut, *Gottesfrieden und Treuga Dei*, Stuttgart, Hiersemann (*Schriften der Monumenta Germaniae Historica*, 20), 1964.

LAURANSON, Christian, « Paix de Dieu », dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, Claude Gauvard, Alain de Libera, Michel Zink (dir.), Paris, PUF, 2002, p. 1035-1037.

POLY, Jean-Pierre et Bournazel, Éric, *La mutation féodale*, Paris, PUF, 1980 [2^e éd. 1991].

SOLÈRE, Jean-Luc, « Paix », dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, Claude Gauvard, Alain de Libera, Michel Zink (dir.), Paris, PUF, 2002, p. 1034-1035.